



CH-3003 Berne, BAZG, DBPS/ZEMK

par e-mail

À l'Association Suisse des Fabricants et
Commerçants de Métaux Précieux
Aux Essayeurs du Commerce
À la Swiss Banking Association

Dossier traité par: Schafer Fabrice
Brügg, le 8 mars 2022

Suspension des raffineries russes de la "Good Delivery List" par la LBMA

Mesdames, Messieurs,

Suite à une communication de la London Bullion Market Association (LBMA) datée du 7 mars 2022, nous vous informons que dans le cadre des mesures prises contre la Russie consécutivement à la guerre en Ukraine, la LBMA a pris la décision de suspendre de sa "[Good Delivery List](#)" les raffineries suivantes :

- JSC Krastsvetmet (gold and silver)
- JSC Novosibirsk Refinery (gold and silver)
- JSC Uralelectromed (gold and silver)
- Moscow Special Alloys Processing Plant (gold)
- Prioksky Plant of Non-Ferrous Metals (gold and silver)
- Shyolkovsky Factory of Secondary Precious Metals, SOE (gold and silver)

Cette décision a également des effets pour la Suisse, puisque basé sur l'article [178](#), alinéa 5 de l'Ordonnance sur le contrôle des métaux précieux (RS 941.311), le bureau central est en charge de publier la liste des essayeurs-fondeurs reconnus.

Cette reconnaissance reprise sous le point 3.4.2 de la nouvelle directive relative à l'application de la loi sur le contrôle des métaux précieux pour les titulaires d'une patente de fondeur et d'une autorisation d'exercer la profession d'essayeur du commerce ([R-247](#)) ne s'appliquant qu'aux produits de la fonte provenant d'un producteur figurant sur les listes "Good Delivery" LBMA et LPPM, il en découle que les raffineries russes listées ci-dessus ne sont plus reconnues.

En fonction de ce qui précède, cette suspension entraîne donc les répercussions suivantes pour la Suisse :

1. Les nouveaux lingots des entreprises précitées ne sont plus acceptés en Suisse et ne sont plus négociables. En d'autres termes, les banques ne sont plus en droit de les accepter.

En ce qui concerne les essayeurs du commerce, puisqu'ils sont seuls autorisés à accepter des produits de la fonte non marqués ou portant des désignations non reconnues par le contrôle des métaux précieux, il est bien évidemment vivement recommandé de ne plus admettre de matière de cette provenance.

2. Les produits de la fonte des entreprises en question réalisés avant la suspension en vigueur, donc pendant qu'elles étaient encore reprises sur la "Good Delivery List", restent par contre toujours négociables. Pour de plus amples détails, veuillez vous référer à la section 1.4 des "[Good Delivery Rules](#)".

Au regard de ce qui précède, nous vous demandons de mettre tout en œuvre afin de permettre l'application des mesures consécutives précitées et ce, avec effet immédiat.

Meilleures salutations

Schafer Fabrice
Chef Bases et Autorisations
Contrôle des métaux précieux